

Procès-verbal de la commission recherche : séance du 7 avril 2022

Rédigé par N. Jaëck, VP Recherche.

Ordre du jour :

Formation plénière :

1. Présentation de l'université européenne par Apostolos Lampropoulos, en commun avec le CAC
2. Validation du PV du 3 mars
3. PSE3, SAPS : validation de la liste des rapporteurs
4. Statuts des membres des UR : compte-rendu des propositions du groupe de travail « Intégrité scientifique » par Violaine Giacomotto
5. Éméritat : nouveau décret
6. Questions diverses
 - Nouvelles missions Recherche du service audiovisuel
 - Soutien à l'Ukraine
 - Assises de la Recherche le 9 juin

Formation restreinte :

1. Demande d'Éméritat : Christian Malaurie, ARTES
2. Soutenance d'HDR : Alberto Dalla Rosa (Université Bordeaux Montaigne – Ausonius).
Garant : Jérôme France, Ausonius.

Etaient présents ou représentés :

J. Albrespit, P. Antolin (représentée par R. Estève), A. Beyaert-Geslin (représentée par M.-C. Gonzalez Scavino), P. Beylot, B. Collignon (représentée par R. Estève), O. Devillers, R. Estève, A. Fernandez, M.-C. Gonzalez Scavino, E. Guilhamon, N. Jaëck, A. Lampropoulos, N. Labarre, M.-C. Lipani, P. Meyzie, P. Beucé, M. Bertrand, C. Brun, F. Hoffmann, E. Jean-Courret, A. Monseigne, R. Delerue, E. Kajfasz (représenté par N. Jaëck), E. Sossou

Pour la direction de la recherche :

K. Abado, V. Bielenda, S. Syllac

Pour la présidence :

V. Giacomotto

1- Présentation de l'université européenne par Apostolos Lampropoulos.

N. Jaëck et A. Lampropoulos ont pensé qu'il était plus opportun de faire cette présentation en CAC, mais il est important qu'elle soit dans le compte-rendu, pour information et mémoire. En dernier point du CAC qui a précédé, A. Lampropoulos présente donc le projet d'une alliance Université européenne, projet auquel il a consacré la plus grande partie de son temps depuis son élection.

Il commence par quelques informations générales concernant le dispositif puis présente le dossier dont la préparation a commencé dès

L'été 2020, a duré 18 mois et a abouti au dépôt d'une demande le 22 mars 2022. Les résultats seront annoncés le 27 juillet 2022. Si le projet est retenu par la Commission européenne, un financement de 14,4 millions d'euros pour l'ensemble de l'alliance sera disponible pour une période de 4 ans à partir du début 2023, avec la possibilité de le prolonger pour encore 2 ans. Une demande pour un financement supplémentaire, exclusivement pour l'organisation de la recherche, pourra également être déposée vers la fin de la première année du fonctionnement de l'alliance (fin 2023 ou début 2024).

L'alliance porte le nom *Afropean Global: University Alliance for Sustainable Societies*. À part l'UBM font partie de ce projet, d'abord, 11 établissements européens (membres réguliers): Université de Bayreuth (UBT – Allemagne) ; Sciences Po Bordeaux ; Université de la Réunion ; Université L'Orientale (Naples, Italie) ; Université Hradec Králové (République Tchèque) ; Mittuniversitetet (Östersund & Sundsvall, Suède) ; Université Pablo de Olavide (Seville, Espagne) ; Université de Szczecin (Pologne) ; Université de Sarajevo (Bosnie Herzégovine) ; Université d'Économie et de Commerce d'Athènes (Grèce) ; Université de Trás-os-Montes et d'Alto Douro (Vila Real, Portugal) ; ensuite, 6 établissements africains (membres associés) : Université de Lagos (Nigéria) ; Université Joseph Ki-Zerbo (Ouagadougou, Burkina Faso) ; Université Rhodes (Makhanda, Afrique de Sud) ; Université Moi (Mombassa, Kenya) ; Université pédagogique (Maputo, Mozambique) ; Université Mohammed V (Rabat, Maroc). Il couvre donc non seulement les quatre points cardinaux de l'Europe, mais aussi l'Afrique swahiliphone, yorubaphone, arabophone, anglophone, francophone et lusophone. Plus de 300 collègues de tous les établissements concernés ont contribué à l'élaboration de ce projet, qui a une très forte dimension SHS et est organisé en 6 chapitres (*work packages*) composés des 26 tâches (*tasks*).

A. Lampropoulos s'est très activement impliqué dans ce projet aussi bien en tant que porteur du projet pour l'UBM, qu'en tant que membre de l'équipe restreinte de 8 personnes qui s'est chargée de sa rédaction pour l'ensemble de l'alliance. Il a mené ce travail en étroite collaboration avec Antoine Ertlé (VPRI-Formation), Irina Simion (DRI) et Sabrina Semiao (ingénieure de projets à la DRI). Il a également collaboré très systématiquement avec les représentant.e.s de toutes les Universités partenaires, lors de plusieurs dizaines de visioconférences ainsi que de trois rencontres de travail, de 4-5 jours chacune, à Bayreuth (novembre 2021), à Bordeaux (janvier 2022) et à Szczecin (février 2022).

L'importance d'*Afropean Global* pour la stratégie et le rayonnement internationaux d'UBM est cruciale, entre autres parce que ce projet permettra à UBM de passer de la logique des collaborations bilatérales et *ad hoc* concernant prioritairement les formations, à celle des synergies institutionnelles à tous les niveaux (formations, recherche, administration), donc de garantir à UBM l'avenir qu'elle mérite dans le paysage européen de la recherche qui se dessine. Au cœur de cette alliance transcontinentale se trouve la collaboration de longue date entre UBM (UFR STC, ainsi que LAM, Passages et MICA) et l'UBT, partenaire stratégique qui assurera la coordination du projet. L'idée à l'origine de cette alliance était une collaboration autour du large domaine des études africaines, à laquelle s'est vite ajoutée, suite à une proposition de l'UBT, l'axe « Défi de durabilité dans le développement technologique » (avec un volet « Technologie et société »). Assez tôt, et dans le but de faciliter la participation du plus grand nombre des membres de l'UBM au projet, A. Lampropoulos a proposé quatre axes supplémentaires : Plurilinguisme ; Genre et Intersectionnalité ; Archéologie et Passé humain ; Alimentation, Nutrition et Santé. Suite à un long et systématique travail de coordination des quatre groupes de travail correspondant à ces axes, ceux-ci ont trouvé, avec les deux premiers, leur place entière dans la proposition finale et forment ensemble le deuxième chapitre (*WP2*) du projet, qui est consacré à la formation et à la recherche. Celui-ci est le cœur scientifique du projet et sera coordonné par l'UBM, tandis que le premier chapitre (*WP1*), consacré à la gouvernance, sera porté par l'UBT. Les quatre autres chapitres, plus petits, seront portés par d'autres membres de l'alliance.

Cependant, la collaboration prévue dans ce projet va bien au-delà du périmètre des thématiques susmentionnées pour la formation et la recherche. À titre indicatif, elle touche à des domaines comme la sensibilisation aux questions des droits humains, d'intersectionnalité et de liberté académique ; la création d'un fonds économique durable (par exemple pour le soutien aux étudiant.e.s et chercheur.e.s en danger) ; le partage des ressources (par exemple des bases de données) ; la mise en place d'un système commun pour la gestion des données numériques ; l'organisation d'un campus multimodal ; le développement d'une politique de recrutement (par exemple détachements, chaires communes, etc.) ; le réseaux des Écoles doctorales ; le plurilinguisme dans les collaborations à tous les niveaux ; les relations avec la société civile ; le *green deal* de l'alliance ; la valorisation et dissémination de ses résultats ; et, enfin, son *think tank* qui organisera les interventions de l'alliance dans le débat public.

En cas d'obtention du projet (nous aurons la réponse le 27 juillet), une cartographie détaillée des besoins et des demandes, aussi bien en matière de formation et de recherche que dans les autres volets du projet, sera nécessaire. Celle-ci est déjà prévue dans la proposition qui a été déposée et elle aura lieu, selon le cas, les 12 ou 18 premiers mois du financement. Antoine Ertlé, Apostolos Lampropoulos et la DRI ont rédigé une demande et obtenu un financement national dans le cadre du Dialogue stratégique et de gestion, qui permettra à l'UBM le recrutement d'un personnel et facilitera significativement ce travail.

O. Devillers souhaite que l'on remercie très chaleureusement Apostolos, pour toute l'énergie déployée, remarquable, pour tout le temps passé pour ce projet très ambitieux. En réponse à une question de N. Jaëck sur les chances d'obtention du projet, A. Lampropoulos répond que le projet correspond à environ le quart de l'argent disponible, et qu'il semble relativement bien placé politiquement et scientifiquement. N. Jaëck le remercie, et ajoute que même si l'on devait ne pas obtenir ce projet, le travail fourni nous permettrait quoi qu'il en soit d'asseoir des partenariats consolidés avec ces partenaires, anciens et nouveaux.

La CR proprement dite débute ensuite à 15h30, dans la salle des actes.

- 2- Le PV de la CR du 3 mars est voté à l'unanimité
- 3- PSE3, SAPS : validation de la liste des rapporteurs

Pour l'AAP SAPS, alors qu'il y avait 11 déclarations d'intention, 6 personnes ont déposé un dossier. N. Jaëck rappelle que nous disposons pour cet appel de 10 680 euros (les 9 000 du budget initial et le report de 1 680 euros de la PSE 2. Elle présente la liste des rapporteurs, mais l'on propose de la changer en attribuant plutôt ces dossiers aux membres de la CR qui postulent pour le RIPEC 3 – étant donné qu'ils ne seront pas mis à contribution pour cette lourde session d'évaluation. On se met vite d'accord sur le principe, et les dossiers SAPS sont réattribués en conséquence, les collègues concernés se portant immédiatement volontaires : les demandes seront donc examinées à la prochaine CR, le 19 mai.

- 4- Statuts des membres des UR

Le groupe de travail sur l'intégrité scientifique s'est réuni le 24 mars, autour des statuts des membres des Unités de recherche, statuts qui avaient besoin d'être clarifiés, notamment celui de membre associé. V. Giacomotto présente donc les conclusions de ce groupe de travail.

V. Giacomotto commence par préciser que ce travail sur les catégories de membres des UR s'inscrit dans le cadre du décret no 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics. Dans ce cadre, les organismes de recherche « veillent à ce que l'organisation des travaux de recherche de leurs personnels soit menée dans le respect de ces exigences ».

Trois problèmes distincts doivent être traités :

- Les bilans des UR et UMR font état de différents types de membres, incluant des « associés » dont le statut n'est pas clair et dont la définition n'est pas identique d'une équipe à l'autre. Ils n'ont pas de statut légal, et le risque est grand de double décompte, notamment au sujet du dépôt des publications
- Se pose la question de la « responsabilité » des équipes et de l'établissement vis-à-vis de ces membres qui ne font pas partie du « personnel » mais font leur recherche sous l'égide de l'université en utilisant son nom.
- Se pose la question des droits et devoirs de ces « associés » en retour (signature, publication)

L'association est donc un statut utile que toutes les UR semblent apprécier, mais, comme elle engage *de facto* les deux parties, elle doit être définie et encadrée. Les questions soulevées par la position d'associé sont autour de la justification et de la durée de l'association, des conditions de radiation, de la mention du statut d'associé dans la signature, de l'accès aux ressources de l'UR, du décompte des publications, du dépôt dans HAL, de l'autorité compétente en cas de manquement à l'IS ou à la déontologie ou inversement, si l'associé est victime de manquement.

Le groupe de travail sur l'IS préconise donc :

- de distinguer clairement les statuts : émérites, honoraires, jeunes docteurs, associés (pas le même cas de figure, pas la même identité numérique, pas les mêmes droits au sein de l'établissement)
- de limiter le recours à l'association aux cas nécessaires : chercheurs sans rattachement et titulaires ayant réellement besoin d'un rattachement complémentaire.
- de clarifier ces catégories dans les règlements intérieurs et d'assortir tout statut de ce type d'une charte spécifique précisant les droits et les devoirs.

On distinguerait donc :

- Jeunes docteurs : seraient rattachés à leur équipe d'origine pendant deux ans (année de soutenance + 2) et n'auraient qu'à en faire la demande et signer la charte au moment de la soutenance et de la prestation de serment IS (gestion ED)
- Honoraires : obtiendraient le statut de droit, sur simple demande et pourraient être renouvelés à chaque quinquennal, tant qu'ils resteraient chercheurs actifs. Ils resteraient ainsi soumis aux règles IS et de déontologie. Il faudra saisir l'occasion de ce travail pour poser la question d'une durée de prise en compte des publications pour la dotation.
- Associés : ils seraient associés pour une durée à définir (entre 2 ans et le quinquennal au maximum), s'ils peuvent faire la preuve d'une recherche effective, en fournissant un projet et un CV, ainsi qu'un bilan au terme de l'association ; ils pourraient bénéficier d'une signature UBM et décompter leurs publications sous le nom de l'équipe. Ils devraient signer une charte. Le renouvellement serait possible. La double association serait à proscrire.

Enfin, il faudra faire la place aux cas particuliers, notamment pour les chercheurs titulaires qui ont absolument besoin d'être associés ailleurs : il faudrait alors l'autorisation des deux directeurs d'équipe et des deux VP, une charte précisant la répartition des publications et l'usage des signatures, le régime du dépôt de projet, etc.

N. Jaëck remercie V. Giacomotto ainsi que le groupe de travail pour ces propositions qui lui semblent tout à fait claires et satisfaisantes : différencier les jeunes docteurs, les honoraires, et les associés, et écrire pour chaque groupe la procédure ou la charte lui paraît très bien. Elle s'étonne cependant d'apprendre que les anciens docteurs UBM garderaient leur adresse mail à vie ainsi que l'accès aux ressources numériques – elle n'a pas souvenir que l'on ait voté ça dans le groupe de travail sur le numérique qui s'est réuni en début de mandat ; F. Hoffmann, qui faisait également

partie de ce groupe, partage son étonnement. C. Brun ajoute qu'il s'est lui aussi étonné de cela au cours du travail sur les associés, et V. Giacomotto souligne que tout le monde est effectivement tombé des nues, que le coût financier de cette mesure est très grand. E. Jean-Courret désapprouve effectivement en séance cette mesure : ce serait préjudiciable, augmenterait le risque d'hameçonnage. N. Jaëck va se renseigner sur cette décision qui aurait été prise et revenir vers la CR. N. Labarre informe la CR que les anciens élèves de l'ENS gardent leur adresse à vie, et M.-C. Gonzales pense qu'il est quand même important de trouver un équilibre – il est intéressant de développer le réseau des *alumni*, de créer un esprit UBM et si les anciens docteurs conservent une adresse ils sont faciles à contacter. N. Jaëck précise qu'E. Damome est en train de travailler à la constitution de ce réseau.

E. Jean-Courret remercie pour le travail accompli mais se demande quand même si toutes ces procédures nouvelles pour les associés ne sont pas trop lourdes, si elles sont bien utiles : elles vont requérir une masse supplémentaire du travail administratif, nécessiter l'entretien des listings, ces signatures de chartes vont être très chronophages à gérer pour les labos. C. Brun abonde, et ajoute qu'en plus de ce surcroît de tâches administratives, l'objectif de cette demande qui nous vient de l'état est à son avis d'homogénéiser le système d'évaluation, de contrôler les unités, bien plus que de protéger l'intégrité scientifique. Il se demande effectivement si cela a un grand intérêt.

N. Jaëck partage certaines de ces objections, mais selon elle, avoir à jour la liste des effectifs est très important et très utile : c'était vraiment le désordre, et on n'avait pas, dans certains cas, de vision très nette de la composition réelle des unités. V. Giacomotto ajoute qu'il est important de clarifier certaines pratiques qui posent problème, tout en gardant les procédures les plus légères possible. La seule contrainte pèsera justement sur les associés – les jeunes docteurs et les honoraires n'ayant besoin que de solliciter leur statut pour l'obtenir. Chaque équipe peut choisir quelque chose de très léger. Elle ajoute que le fait qu'il n'y ait pas de charte sur les conditions d'usage lui semble également problématique : on a pu constater des usurpations de titre, et il faut encadrer ce dispositif. Enfin, dans le cadre d'une association, la charte permettra de définir une autorité, le chef d'établissement, qui pourra veiller à la pratique intègre – par exemple sur le problème actuel des dépôts sur HAL de textes non publiés.

O. Devillers refait la demande qu'il a faite l'avant-veille en CDUR : quid des ATER docteurs, pourront-ils rentrer dans les effectifs des équipes et « compter » pour la dotation ? N. Jaëck lui répond que s'ils sont ATER, ils sont pour la plus grande majorité doctorants, et appartiennent donc à une équipe, et sont comptés dans les effectifs. Dans les très rares cas où ils sont docteurs, elle pense qu'on peut faire ce qu'on fait pour les PRAGS produisants, et, sur la base d'une déclaration sincère des directeurs, se mettre d'accord pour les compter. On en reparlera à la rentrée, lors du calcul des dotations.

Les 3 catégories de membre – honoraire, jeune docteur et associé – sont acceptées à l'unanimité.

5- Eméritat : nouveau décret

Un nouveau décret est venu le 1^{er} novembre 2021 modifier les conditions de l'éméritat. Il s'agit du décret n° 2021-1423.

Les modifications récemment apportées par la LPR et le décret n° 2021-1423 sont les suivantes :

- **L'éméritat est désormais ouvert y compris aux MCF *non HDR***, à la réserve près que ceux-ci ne peuvent pas en tant qu'émérites exercer les mêmes fonctions que les *MCF HDR* émérites.
 - En effet, s'agissant des MCF émérites, la participation aux jurys de thèses ou de HDR est réservée uniquement aux MCF HDR
 - Par contre, la participation aux activités de recherche, notamment la direction de séminaires, concerne indifféremment l'ensemble des MCF émérites (HDR ou non). Article 40-1-1 dans sa version actuellement en vigueur (applicable depuis le 01/11/2021) :

« L'éméritat est le titre qui permet à un maître de conférences admis à la retraite de continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux, aux activités de recherche, notamment diriger des séminaires et, lorsqu'il est titulaire de l'habilitation à diriger des recherches, participer aux jurys de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches. Le maître de conférences émérite peut en outre poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèses acceptées avant son admission à la retraite. »

- **Le décret stipule désormais une durée maximale pour l'octroi de l'éméritat** : « l'éméritat est « renouvelable deux fois pour une durée n'excédant pas la durée initiale ».
 - cf. pour les PR : voir article 58 - 2ème § du décret n°84-431 (dans sa version actuellement en vigueur, applicable depuis le 01/11/2021) : "Il (Le titre de professeur émérite prévu à l'article L. 952-11 du code de l'éducation) est délivré pour une durée déterminée par l'établissement dans la limite de cinq ans. Il peut être renouvelé deux fois dans les mêmes conditions et pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale"
 - cf. pour les MCF : voir article 40-1-1- 3ème § du décret n°84-431 (dans sa version actuellement en vigueur, applicable depuis le 01/11/2021) : "Le titre de maître de conférences émérite est délivré pour une durée déterminée par l'établissement dans la limite de cinq ans. Il peut être renouvelé deux fois dans les mêmes conditions et pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale."

Cela signifie donc qu'en théorie, on peut aller jusqu'à 15 ans d'éméritat, et pas plus, pour les PR comme pour les MCF. La CR a déjà débattu de cette question depuis le début de son mandat. Notre décision du 17 décembre 2020 (N. Jaëck a remis sur le BV le Procès-verbal de cette séance pour mémoire) précisait que cette CR pouvait octroyer l'éméritat pour une durée initiale de 4 ans, et le renouveler une seule fois pour une durée maximale de 4 ans, durée pouvant être modulée, de 1 à 4 ans. Cette décision reste cohérente avec le nouveau décret, et N. Jaëck pense donc qu'il n'est pas souhaitable que la CR se repose la question, et ce pour deux raisons : le décret va dans le sens d'un encadrement de la durée de l'éméritat, il n'octroie pas de droits plus larges, mais moins larges et il n'apparaît pas opportun d'élargir les droits que nous avons déjà longuement discutés. Par ailleurs, pour des raisons de cohérence des décisions de la CR, il semble préférable de s'en tenir là, et de maintenir la décision.

N. Labarre dit qu'il pense lui aussi qu'il faut effectivement s'en tenir là, mais s'interroge : a-t-on le droit de ne renouveler qu'une seule fois ? P. Meyzie partage la même interrogation sur la lecture, dans le décret, de « **peut** être renouvelé deux fois » ? N. Jaëck répond qu'A. Mazenc a bien confirmé que les établissements pouvaient choisir de renouveler deux fois – mais n'y étaient pas obligés. A. Lampropoulos rappelle à la CR qu'il avait déjà proposé de créer un titre honorifique après l'éméritat, auquel nous pourrions réfléchir – N. Jaëck souligne qu'on devient alors « honoraire », mais une adresse spéciale pourrait effectivement être envisagée, comme @hon-u-bordeaux-montaigne.fr

La CR vote unanimement pour que l'on s'en tienne aux critères votés, en leur opérant donc le toilettage que nécessite ce décret, et en les faisant voter par le CA. (Annexe 1)

- **Le décret stipule également d'autres modifications importantes** :
 - Les MCF non HDR émérites ne peuvent pas participer à des jurys de thèse ni d'HDR.
 - Les émérites, PR, MCF HDR et MCF non-HDR, ne peuvent plus inscrire de nouvelles thèses pendant leur éméritat : ils peuvent tous « poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèse acceptées avant leur admission à la retraite ».
 - Il faut désormais signer **une convention de collaboration bénévole entre l'établissement et l'émérite** qui précise les conditions d'exercice de l'éméritat – la convention prévoit les modalités de sa résiliation (dans ce qui est proposé, décision du président, après avis de la direction de l'UR/UMR et des référents des différentes commissions), ainsi que « les modalités de règlement des frais occasionnés par ses

déplacements ». La DR est en train de préparer cette convention, avec A. Mazenc et S. Oliva, ainsi qu'avec la DRH : nous la présenterons lors de prochaines CR et CDUR.

E. Sossou (dont N. Jaëck salue le désir de se représenter pour un nouveau mandat à la CR et qu'elle remercie de sa présence active) dit que les doctorants ont du mal parfois pour trouver un encadrement, et que si l'on l'interdit d'avoir recours aux émérites, ça va être encore plus compliqué. N. Jaëck indique que l'on n'a pas la main là-dessus : le texte du décret interdit l'inscription de nouvelles thèses. Elle ajoute que justement, même s'il est parfois plus immédiat de faire appel aux grands maîtres de la discipline, il y a bien de jeunes encadrants, qu'on peut trouver et à qui on peut faire appel.

P. Meyzie demande ce qu'il en est de la codirection, et N. Jaëck lui répond qu'elle n'est pas explicitement mentionnée dans le décret, mais qu'il semble aller dans le sens du décret qu'elle soit mise à la même enseigne. M.-C. Lipani demande si l'on a le droit d'inscrire une nouvelle thèse à quelques mois de son départ à la retraite – N. Jaëck lui répond que oui, on a le droit tant qu'on est en activité.

Questions diverses

- **Assises de la Recherche le 9 juin** : N. Jaëck informe la CR qu'elle souhaite organiser des assises de la recherche et que la date a été fixée au 9 juin. Après une matinée de travail, tous les participants seront conviés à un buffet, ainsi que nos partenaires culturels et institutionnels, invités pour l'occasion. Le programme est pour l'instant le suivant :
 - Bilan de l'année 2021-2022 (promotion de la recherche)
 - Nouveau contrat : priorités Recherche
 - Présentation des groupes de travail – Montaigne à Table, GER, Les Afriques, BIG
 - Francophonéa : présentation par Giovanni Agresti
 - Intégrité scientifique et Science ouverte : formations, sensibilisation

- **Soutien à l'Ukraine**

N. Jaëck commence par dire que des décisions ont été prises en soutien à l'Ukraine. L'équipe présidentielle a décidé d'activer le programme PAUSE.

Pour mémoire, UBM participe déjà à Pause pour le Co-financement (60% PAUSE - 40% UBM) d'un doctorant afghan, obtenu à l'automne dernier ; il travaille à Passages, finit actuellement sa bourse Campus France et commencera sa bourse PAUSE le 1er mai.

Ensuite, tout récemment et en réponse aux universitaires touchés par les conséquences de la guerre en Ukraine, trois demandes sont portées par UBM.

Un dossier pour une collègue ukrainienne angliciste a été déposé (tuteur JR Lapaire) pour 3 mois, financé 100% par PAUSE dans le cadre de l'appel spécial Ukraine (celui-ci est ouvert pour le moment, sans date limite). Cette bourse a comme but de permettre aux chercheurs ukrainiens de s'installer en France et préparer une demande dans le cadre des appels réguliers. Un dossier pour une collègue russe médiéviste sera déposé dans le cadre de l'appel régulier (date limite : 8 avril), qui est ouvert à des candidats de toutes nationalités, par l'Université Clermont Auvergne. L'UBM contribue à hauteur de 10 000 euros (7 000 euros du budget central et 3 000 euros des crédits IUF de Danièle James-Raoul).

Un deuxième dossier pour un collègue russe géographe sera déposé aussi dans le cadre de l'appel régulier. Celui-ci sera co-financé 60% PAUSE et 40% par les Universités d'accueil (répartition de ce 40% : 50% UBM et 50% UB pour les 6 premiers mois, puis 100% UBM pour les 4 mois suivants).

Des cours supplémentaires de FLE vont également être ouverts, des stages de printemps et d'été notamment, pour accueillir les éventuels arrivants. Rouvrir les cours du soir en Ukrainien est également envisagé : pour aider les Ukrainiens, on peut avoir besoin et envie d'apprendre cette langue. Enfin, l'équipe présidentielle a décidé de ne pas fermer le Master d'Études slaves : les décisions se prennent dans un contexte, et ici le contexte rend nécessaire à la fois de maintenir ce Master d'accueil pour les étudiants qui sont en licence, et de témoigner la présence d'UBM, en soutien.

- **Nouvelles missions Recherche du service audiovisuel.** Les missions du service audiovisuel ont été recentrées par la DGS, dans le cadre d'un projet de service, sur la promotion de la recherche. R. Delerue a donc travaillé la question et présente à la CR les nouvelles missions de son service :
 - La réalisation, la production, le streaming et la publication de documents audiovisuels et multimédia.
 - La prise en charge des moyens humains et techniques (la captation, le montage et la publication) des demandes, après validation du Comité Editorial.
 - La publication de documents vidéo et/ou multimédia déjà réalisés et transmis par liens, clés USB ou disques durs (sur You Tube, France Culture, Canal U).
 - L'incrustation du logo de l'université sur l'ensemble de la vidéo et de l'encodage du fichier avant publication.
 - La gestion de la salle de visioconférence S 110 pour 12 personnes maximum.
 - La création de la visioconférence sur Zoom et l'accompagnement au démarrage de la visioconférence et du partage de document si besoin.
 - La sonorisation d'un espace et le prêt de chariots téléviseurs pour diffusion de documents lors d'évènements pour notre établissement, ainsi que l'installation du matériel.
 - La demande de devis auprès des fournisseurs pour l'acquisition de matériel audiovisuel pour les services, composantes et centres de recherche, ainsi que le conseil sur le type de matériel souhaité.

E. Sossou demande quel est le délai pour faire une demande de captation et R. Delerue répond qu'un mois, ce serait bien pour faire le planning, même s'il ne refusera pas de demandes qui parviendraient plus tard s'il a le temps de les traiter, bien sûr. N. Jaëck indique également que la DR pourra transmettre au service de R. Delerue les demandes de colloques financés par la PSE, que nous recevons bien en amont, et qui sont les colloques prioritairement financés par l'établissement. P. Meyzie demande si, dans le cas d'un montage de projet, on a besoin de mettre au budget les prestations pour la captation vidéo : oui, ce serait bien, cela pourrait être valorisé au titre du cofinancement UBM.

La CR plénière se termine, et on se retrouve en formation restreinte :

1. Demande d'Eméritat : Christian Malaurie, ARTES

N. Jaëck est désolée de ne pas pouvoir donner suite à cette demande. L'investissement de C. Malaurie pour cette université a pour elle le caractère de l'évidence, mais elle a reçu une réponse sans appel de la Direction des Ressources Humaines : C. Malaurie est un personnel contractuel de l'établissement, il n'a pas été recruté sur la base du décret n°84-431 du 6 juin 1984, qui est le décret "statutaire" pour les enseignants chercheurs, il n'appartient pas aux corps des enseignants chercheurs, et donc, même s'il est titulaire d'une HDR, il convient d'appartenir soit au corps des

maîtres de conférences, soit au corps des professeurs des universités pour pouvoir prétendre à l'éméritat.

Cette CR n'est donc pas autorisée à statuer sur cette demande, qui n'est juridiquement pas recevable. N. Jaëck propose que cette CR reconnaisse pour autant le travail de C. Malaurie pour l'université Bordeaux Montaigne et l'en remercie très chaleureusement. Elle demandera officiellement à ce que C. Malaurie conserve néanmoins une adresse @u-bordeaux-montaigne.fr, pour qu'il puisse faire état de cette affiliation ; il pourra également, bien entendu, devenir membre associé d'ARTES. A. Lampropoulos dit que dans ce cas précis justement, l'attribution d'un titre honorifique serait tout à fait opportune.

2. Soutenance d'HDR : Alberto Dalla Rosa (Université Bordeaux Montaigne – Ausonius).
Garant : Jérôme France, Ausonius.

Alberto Dalla Rosa est romaniste, c'est un historien des institutions et du politique, qui travaille sur la nature du pouvoir impérial romain. Il est Maître de Conférences en Histoire romaine à l'université Bordeaux Montaigne depuis 2016 : il a été recruté après un parcours post-doctoral très international et très prestigieux, qu'il a mené en Italie, en Allemagne et en France, après une thèse en cotutelle entre les universités de Pise et de Cologne, où il a travaillé sur la question de la relation entre le prince et les proconsuls et sur l'extension du pouvoir de celui-ci sur les provinces sénatoriales. Il présente aujourd'hui une HDR intitulée « Le pouvoir des empereurs romains : aspects institutionnels, religieux et économiques », HDR pour laquelle il est très chaleureusement recommandé par Jérôme France. Le dossier est exceptionnellement fourni, et il est aussi particulièrement bien présenté. Il se compose d'une monographie, de 56 articles et chapitres d'ouvrages, d'un mémoire de synthèse ainsi que d'un inédit intitulé « Immensa possessio. Etudes sur la nature juridique, l'acquisition et l'utilisation du patrimoine impérial au Haut Empire Romain (27 a.C. – 284 p.C.) ». Jérôme France est particulièrement élogieux : il s'agit là selon lui d'un des meilleurs dossiers qu'il ait eus à recommander, témoignant du « parcours intellectuel et scientifique de haut vol » d'un chercheur qui représente désormais une autorité de premier plan dans son domaine. Il convient également de signaler qu'A. Dalla Rossa dirige, depuis 2017, le projet ERC Starting Grant PATRIMONIVM, qui lui a permis, avec une équipe qu'il coordonne et encadre de 8 jeunes chercheurs post-doc, d'élargir ses travaux sur le pouvoir impérial romain aux aspects économiques, et d'acquérir une solide expérience d'encadrement de la recherche.

Il apparaît donc à N. Jaëck que le dossier d'A. Dalla Rossa est très remarquable et que l'Université Bordeaux Montaigne s'honorerait à la soutenance de son HDR. Elle propose donc que la CR accepte cette soutenance et cette proposition est votée à l'unanimité.

N. Jaëck remercie les membres de la CR, et la séance se termine à 17h15.

Fait à Pessac, le 21/04/22
La Vice-Présidente Recherche
Nathalie Jaëck



Modalités et critères d'attribution de l'éméritat pour les enseignants-chercheurs admis à la retraite suite aux modifications issues de la LPR n°2020-1674 du 24/12/2020 et du décret n°2021-1423 du 29/10/2021

Textes de référence:

- article L.952-11 du code de l'éducation (dans sa version modifiée par l'article 14 de la LPR, applicable depuis le 27/12/2020)
- décret n°2021-1423 du 29/10/2021 relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences
- décret n°84-431 du 06/06/1984 relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur (cf. article 40-1-1 et article 58 dans leur version en vigueur telle que modifiée depuis le 01/11/2021 par le décret n°2021-1423 du 29/10/2021).
- décret n°84-431 du 06/06/1984 relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur (cf. article 40-1-1 et article 58 dans leur version en vigueur telle que modifiée depuis le 01/11/2021 par le décret n°2021-1423 du 29/10/2021).

I)-Exposé des motifs:

➤ La LPR et le décret n°2021-1423 du 29/10/2021 modifient le dispositif « éméritat » applicable aux enseignants-chercheurs admis à la retraite (cf. annexe n°1 : comparatif « avant/après »).

▪ Définition du titre d'éméritat pour les professeurs des universités admis à la retraite:

→ « *L'éméritat est le titre qui permet à un professeur des universités admis à la retraite de continuer à apporter un concours aux missions prévues à l'article L. 123-3 du code de l'éducation (« Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ; 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ; 3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ; 4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ; 5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; 6° La coopération internationale).*

→ « *Le professeur émérite peut notamment diriger des séminaires et participer aux jurys de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches. Il peut en outre poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèse acceptées avant son admission à la retraite* ».

« *Conformément à l'article 3 du décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021, les professeurs d'université émérites qui ont accepté les directions de thèse entre leur admission à la retraite et l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 continuent d'en assurer le suivi* ».

▪ Définition du titre d'éméritat pour les maîtres de conférences admis à la retraite:

→ « *L'éméritat est le titre qui permet à un maître de conférences admis à la retraite de continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux, aux activités de recherche, notamment diriger des séminaires et, lorsqu'il est titulaire de l'habilitation à diriger des recherches, participer aux jurys de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches. Le maître de conférences émérite peut en outre poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèses acceptées avant son admission à la retraite* ».

Université Bordeaux Montaigne

Direction de la recherche

<https://entp.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/procedures/recherche/vie-de-l-unite/emeritat.html>



II) Proposition

➤ En conséquence, Il est proposé d'actualiser les modalités et critères d'attribution de l'éméritat applicables aux enseignants-chercheurs de l'UBM, conformément aux textes précités (dans leur version actuellement applicables)

Les dispositions énoncées ci-dessous ont vocation à abroger les dispositions antérieurement adoptées par la CR et le CA de l'UBM en leurs séances respectives du 14/09/2017 et du 24/09/2017 et modifiées par la CR en sa séance du 17/12/2020 (cf. annexe n°2).

Durée :

- ✓ *La durée de l'éméritat est fixée à 4 ans lors de la première attribution*
- ✓ *La durée du renouvellement de l'éméritat est fixée à 4 ans maximum. Le titre d'éméritat pourra être renouvelé 1 fois (de 1 à 4 ans)*

Critères d'attribution :

- ✓ *La première demande d'éméritat doit être justifiée par la poursuite de la direction de thèse(s) en cours [acceptée par le demandeur avant son admission à la retraite] et/ou la présentation d'un projet scientifique, excluant l'encadrement d'une nouvelle thèse conformément au décret n°2021-1423 du 29 octobre 2021 ;*
- ✓ *Les professeurs d'université émérites qui ont accepté les directions de thèse entre leur admission à la retraite et l'entrée en vigueur le 01/11/2021 du décret n°2021-1423 du 29 octobre 2021 continuent d'en assurer le suivi, conformément à l'article 3 du décret n°2021-1423 du 29 octobre 2021,*
- ✓ *La demande de renouvellement de l'éméritat doit être accompagnée d'un bilan des activités scientifiques du premier éméritat ainsi que d'un projet scientifique excluant l'encadrement d'une nouvelle thèse.*

HDR :

- ✓ *Les professeurs et les maîtres de conférences HDR émérites sont autorisés à être garants d'une HDR tout au long de leur éméritat.*

Droits attachés à la participation aux jurys de thèses ou aux jurys d'habilitation HDR:

- Seuls les professeurs des universités émérites et les maîtres de conférences HDR émérites sont autorisés à participer aux jurys de thèses et aux jurys d'habilitation HDR



Formalisme de l'attribution du titre d'éméritat :

- ✓ Conformément à la réglementation en vigueur, le titre d'éméritat est délivré, à la demande de l'intéressé, par le président d'université sur proposition de la CR réunie en formation restreinte aux titulaires d'une HDR
- ✓ En amont de la proposition de la CR réunie en formation restreinte aux titulaires de HDR, l'avis du conseil de l'unité de recherche à laquelle l'enseignant.e-chercheur.e est rattaché.e doit être sollicité.

Mise en œuvre :

- ✓ Signature d'une convention de collaborateur bénévole précisant les conditions de la présence de l'émérite au sein de l'établissement (cf. annexe n°3).